

1615_237.jpg

Troisiesme Continuation.

237

article par Gouvernements, il y en eut neuf qui sans contrariété opinerent qu'il deuoit estre receu. Les Deputez de Guyenne demandans d'attendre au lendemain pour en resoudre, on leur dit, qu'il falloit presentement opiner, ce qu'ayant faict, ils l'approuerent. Ceux du Lyonois trouuerent ledit Article bon, mais qu'il deuoit estre communiqué aux deux Ordres: Et ceux d'Orleans, Qu'il estoit bon, à la reserve du tiltre de Loy Fondamentale, qui sembloit estre trop orgueilleux. Sur tous ces aduis ledit article du Cahier de Paris fut receu, & mis le premier des articles du Cahier general du Tiers-Estat.

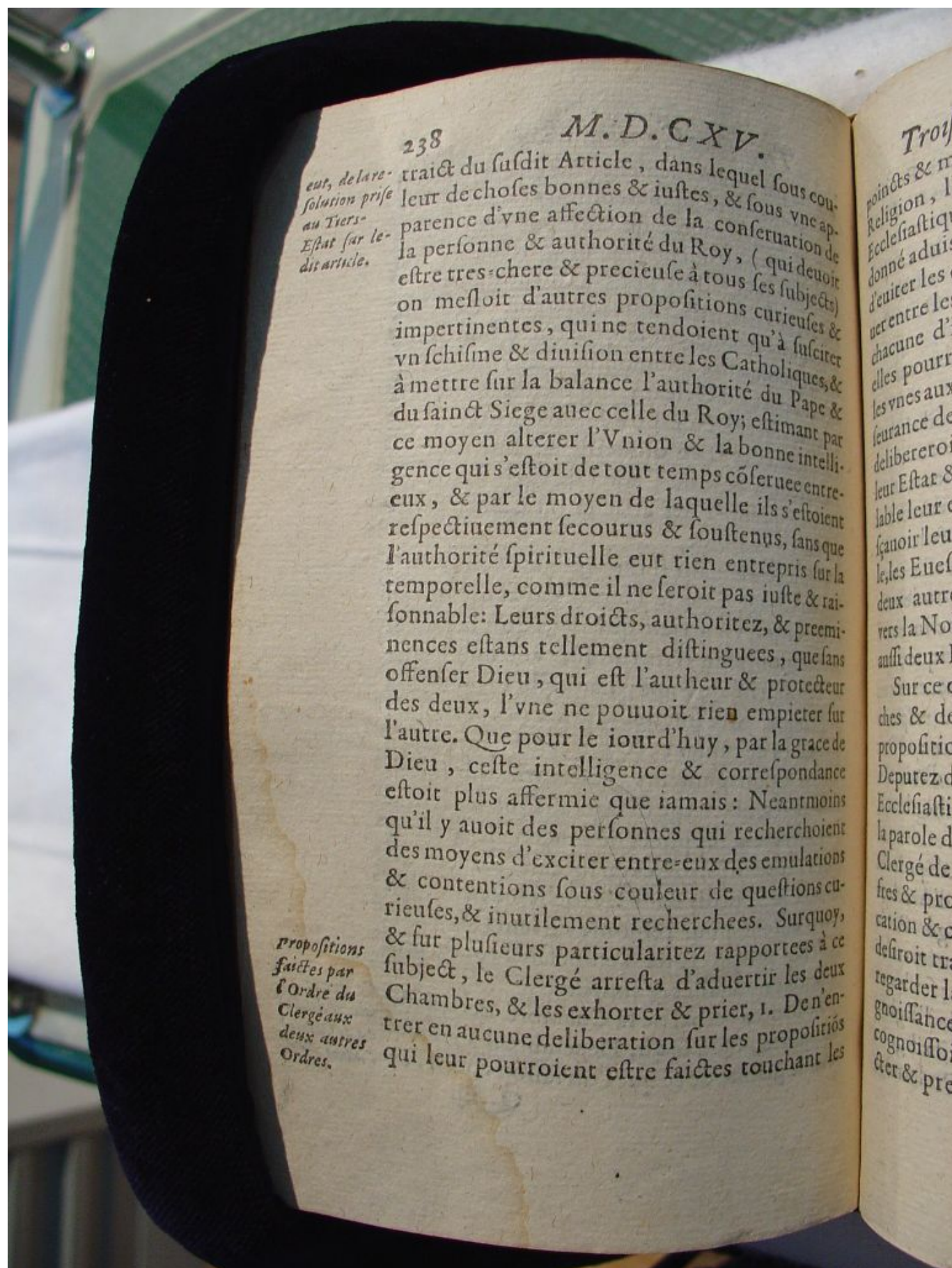
Dez le lendemain il fut representé en la Châmbre du Clergé, Que le Tiers Estat auoit mis en deliberation vn article qui regardoit la Foy, & la Religion, affin d'introduire vne nouveauté sur l'autorité du Pape; Laquelle Proposition ne pouuoit estre suscitée que par des personnes desireuses de rumeur, & qui sentoient mal en la Foy. Et sur plusieurs ouuertes qui furent lors faictes, le Clergé delibera, Que leurs Majestez seroient suppliees de diuertir le cours de telles propositions. Ce qui fut faict par les Cardinaux de Sourdis & de la Rochefoucault, lesquels eurent pour responce de leurs Majestez, Qu'elles procureroiēt d'empescher toutes propositions nouuelles & inutiles.

Le Proces verbal de la Chambre Ecclesiastique porte, Que le 20. Decembre il s'y fit vne grande plainte de ce que l'on faisoit courir l'ex-

Q iij

*Ce que le
Clergé delib-
ra de faire sur
l'aduis qu'il*

1615_238.jpg



1615_239.jpg

Troisième Continuation.

239

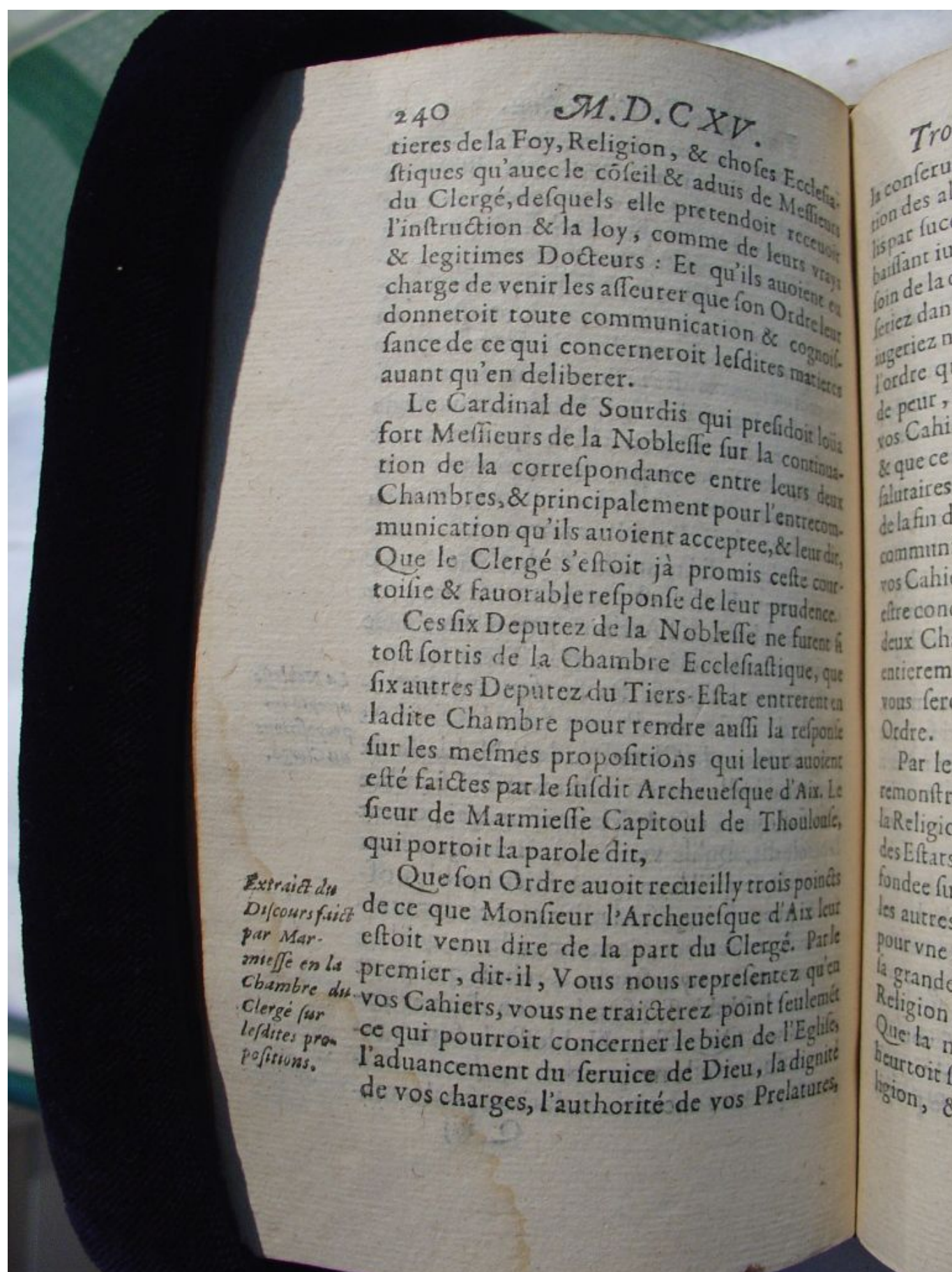
points & matieres qui regardoient la Foy, la Religion, l'Hyerarchie, Police & discipline Ecclesiastique, sans en auoir premierement donné aduis à la Chambre Ecclesiastique, afin d'euitier les contradictions qui pourroient arriuer entre les Châbres, & le Cahier general que chacune d'icelles presenteroient au Roy où elles pourroient demander choses contraires les vnes aux autres. Et 2. Pour leur donner assurance de la part de leur Chambre, qu'elle ne delibereroit sur aucune chose qui regardast leur Estat & Ordre en particulier, sans au préalable leur en auoir donné aduertissement, pour en sçauoir leur aduis. Pour leur porter ceste parole, les Euesques d'Auranches & de Cistero avec deux autres Ecclesiastiques furent Deputez vers la Noblesse, & l'Archeuesque d'Aix, avec aussi deux Ecclesiastiques vers le Tiers-Estat.

*La Noblesse
accepte les
propositions
du Clergé.*

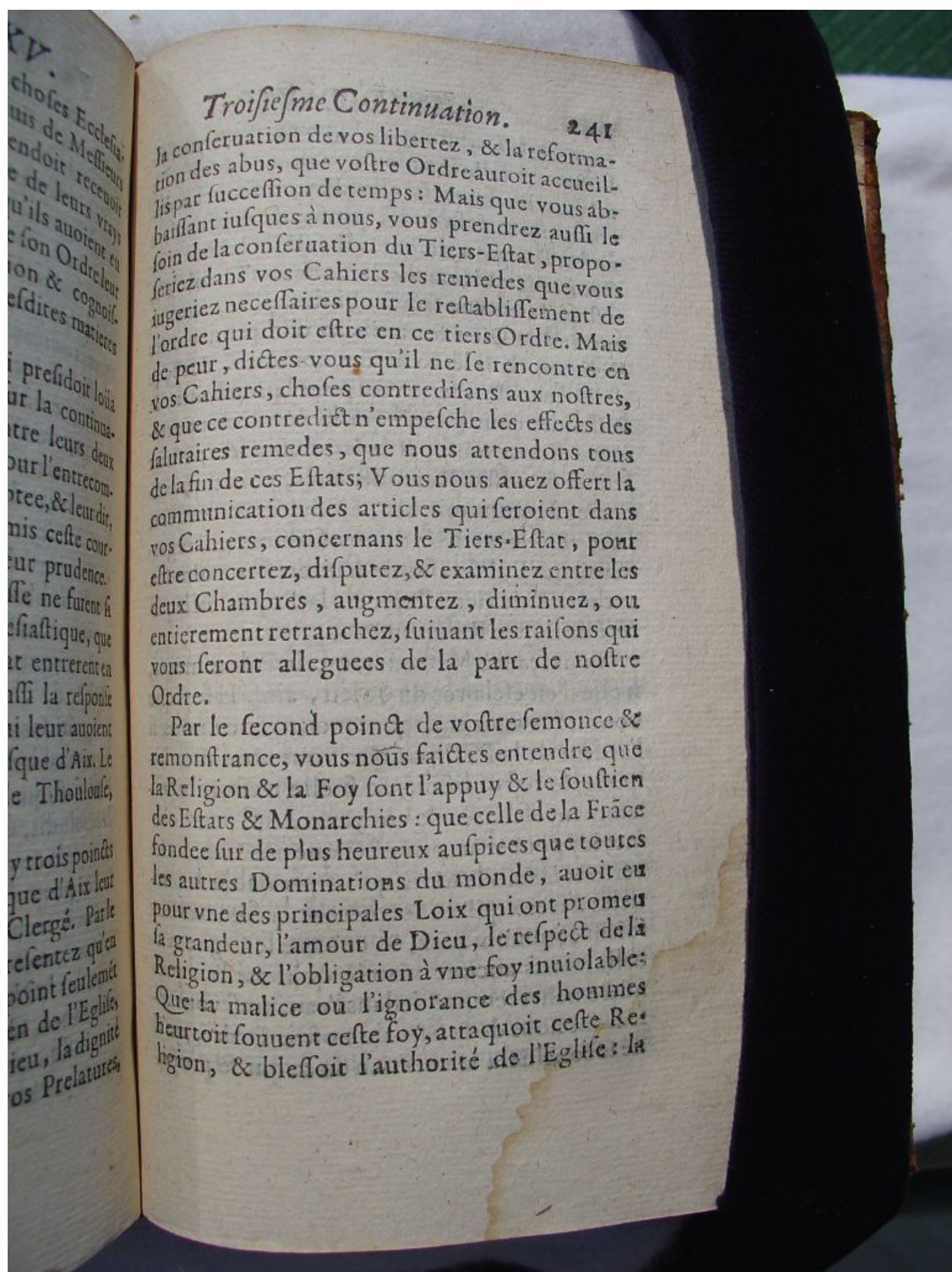
Sur ce que lesdits sieurs Euesques d'Auranches & de Cisteron allerent faire les susdites propositions en la Chambre de la Noblesse, six Deputez d'icelle entrerent le 22. en la Chambre Ecclesiastique. Le Sr. de Maintenon qui portoit la parole dit, Qu'ils venoient rendre graces au Clergé de ce qu'il leur auoit fait faire les offres & propositions sur ladite entrecommunication & conference, & mesmes de ce qu'il ne desiroit traicter ny resoudre de chose qui peust regarder la Noblesse, sans leur en donner cognoissance. Qu'aussi la Noblesse de sa part recognoissoit qu'elle ne pouuoit ny deuoit traicter & prendre aucune resolution sur les ma-

Q. iij

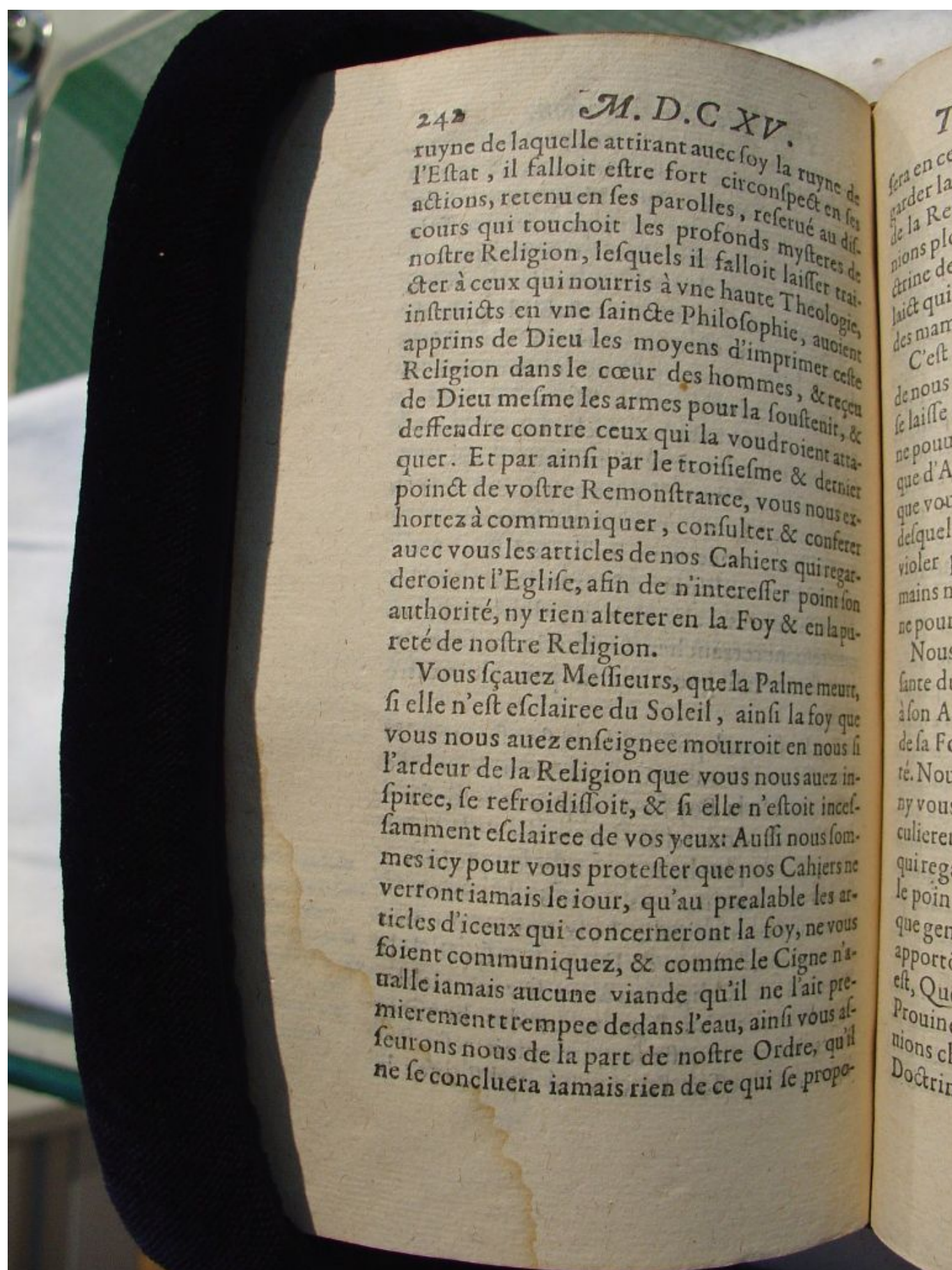
1615_240.jpg



1615_241.jpg



1615_242.jpg



242

M. D. C. XV.

ruyne de laquelle attirant avec soy la ruyne de
l'Estat, il falloit estre fort circonspect en ses
actions, retenu en ses parolles, reserué au dis-
cours qui touchoit les profonds mysteres de
nostre Religion, lesquels il falloit laisser tra-
icter à ceux qui nourris à vne haute Theologie,
instruits en vne sainte Philosophie, auoient
apprins de Dieu les moyens d'imprimer ceste
Religion dans le cœur des hommes, & receu
de Dieu mesme les armes pour la soustenir, &
deffendre contre ceux qui la voudroient atta-
quer. Et par ainsi par le troisieme & dernier
point de vostre Remonstrance, vous nous ex-
hortez à communiquer, consulter & conferer
avec vous les articles de nos Cahiers qui regar-
deroient l'Eglise, afin de n'interessier point son
autorité, ny rien alterer en la Foy & en la pu-
reté de nostre Religion.

Vous sçauiez Messieurs, que la Palme meurt,
si elle n'est esclairee du Soleil, ainsi la foy que
vous nous avez enseignée mourroit en nous si
l'ardeur de la Religion que vous nous avez in-
spiree, se refroidissoit, & si elle n'estoit inces-
samment esclairee de vos yeux: Aussi nous som-
mes icy pour vous protester que nos Cahiers ne
verront iamais le iour, qu'au prealable les ar-
ticles d'iceux qui concerneront la foy, ne vous
soient communiquez, & comme le Cigne n'a-
uait iamais aucune viande qu'il ne l'ait pre-
mierement trempee dedans l'eau, ainsi vous as-
seurons nous de la part de nostre Ordre, qu'il
ne se concludra iamais rien de ce qui se propo-

T
sera en ce
garder la
de la Rel
nions plo
ctrine de
laict qui
des mam
C'est
de nous
se laisse
ne pouu
que d'A
que vou
desquel
violer
mains n
ne pour
Nous
sante du
à son A
de la Fo
té. Nou
ny vous
culieren
qui rega
le point
que gen
apport
est, Que
Prouinc
nions ch
Doctrin

1615_243.jpg

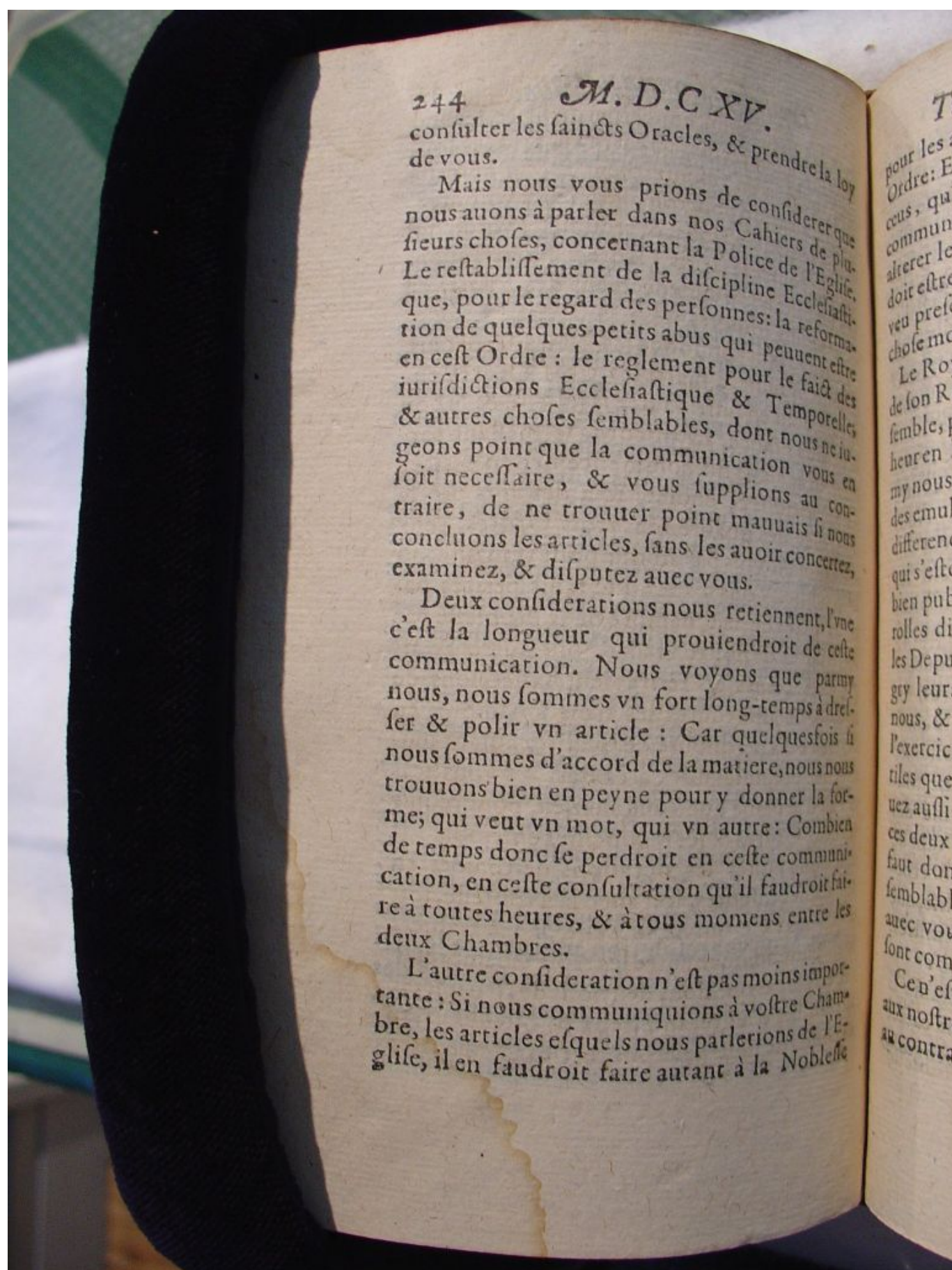
Troisiesme Continuation. 243

sera en ceste Assemblée, que nous iugerons re-
garder la Foy, l'autorité de l'Eglise & le bien
de la Religion, qu'auparavant nous ne le ve-
nions plonger dans les eaux de la salutaire Do-
ctrine de l'Eglise, ou à mieux dire dedans le
laiet qui descoule par vostre bouche, comme
des mammelles de ceste sainte mere.

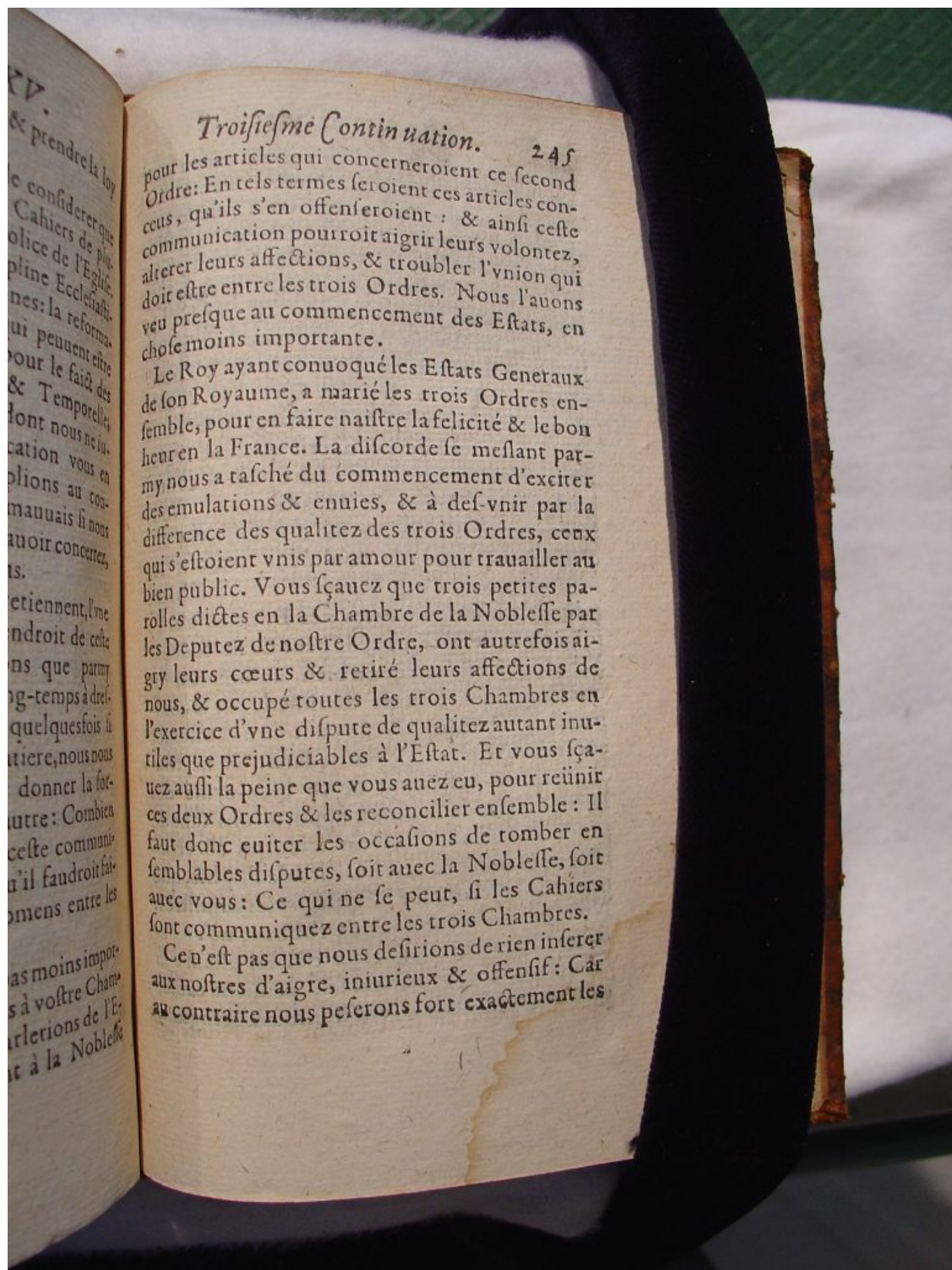
C'est à nous, Messieurs, de croire, & à vous
de nous enseigner. C'est à vous seuls que Dieu
se laisse manier : & si anciennement Alexandre
ne pouvoit estre pourtrait de la main d'autre
que d'Appelles; il n'est pas raisonnable qu'autre
que vous puisse traiter des poincts de la Foy,
desquels nous nous abstiendrons, afin de ne
violier point ses saints mysteres, qui en vos
mains ne sont que des merueilles, & és nostres
ne pourrions que les conuertir en heresies.

Nous serions dignes de ressentir la main pe-
sante du grand Dieu, si nous voulions toucher
à son Arche, parler de ses Mysteres, disputer
de sa Foy, sans vous qui en avez seuls l'authori-
té. Nous ne l'avons pas aussi fait iusques icy,
ny vous ne nous avez pas fait entendre parti-
culierement, qu'il y ait rien dans nos Cahiers
qui regardast les articles de nostre creance, &
le point de la Foy. Vostre proposition n'a esté
que generale, & c'est pourquoy nous ne vous
apportôs qu'une resolution aussi generale, qui
est, Que si à l'aduenir en lisant les Cahiers des
Prouinces, & compilant le general, nous trou-
uons chose qui approchast tant soit peu de la
Doctrin de l'Eglise, nous viendrons aussi tost

1615_244.jpg



1615_245.jpg



1615_246.jpg

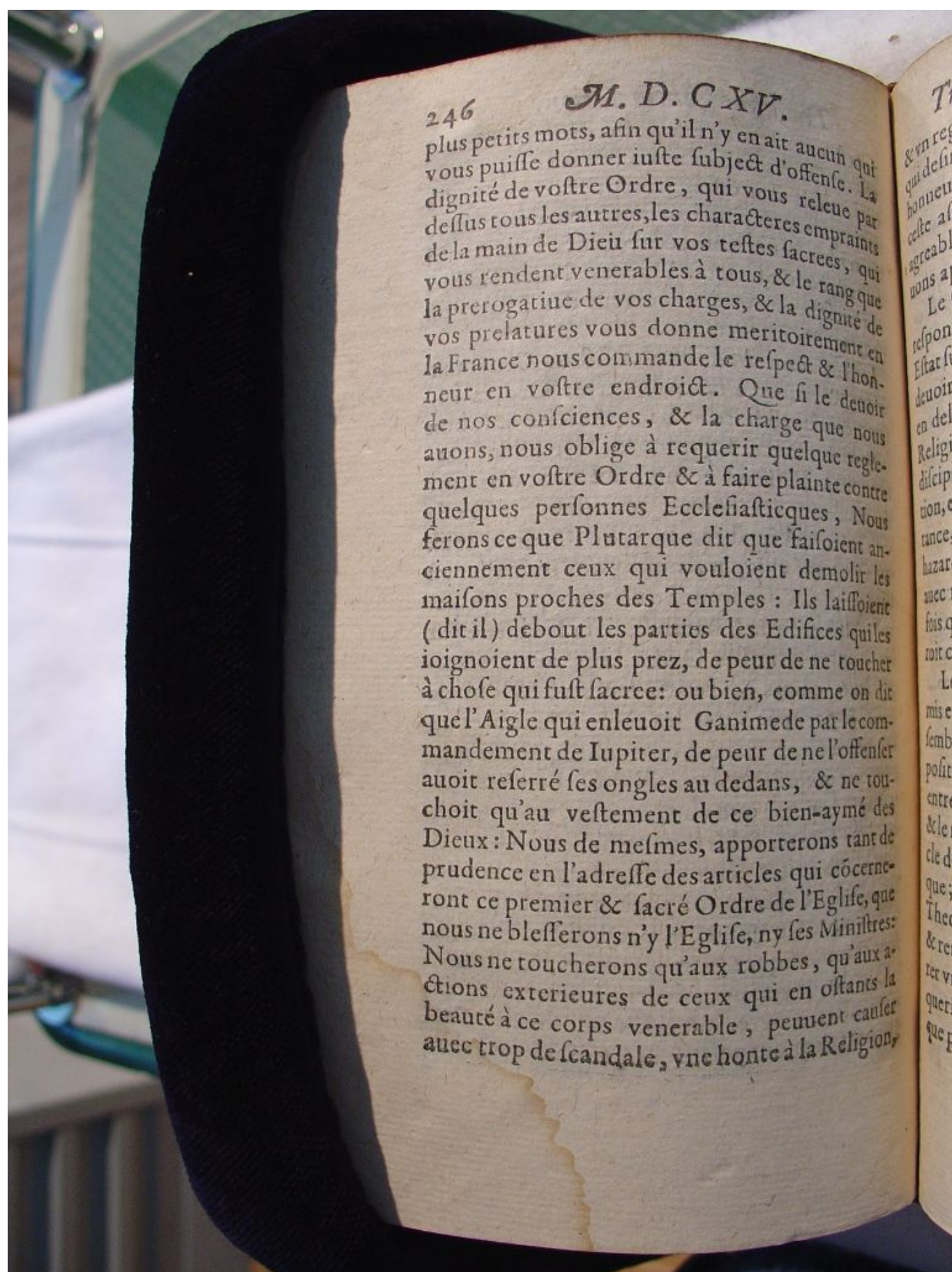


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan